

SOMMAIRE

I) LA PROCEDURE DE RATIONALISATION DE LA CARTE INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DE LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

1.1 La procédure d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale

1.2 La mise en œuvre des propositions du schéma départemental de coopération intercommunale

II) UNE REFORME INTERCOMMUNALE DANS LE CONTEXTE DE LA FUSION DES REGIONS ALSACE, LORRAINE ET CHAMPAGNE-ARDENNE

III) PRESENTATION, CARACTERISTIQUES ET ANALYSE DES TERRITOIRES ET DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE DEPARTEMENT DE LA MARNE

3.1 Présentation du département de la Marne

- L'arrondissement de Châlons-en-Champagne : un emplacement géographique stratégique au cœur du département de la Marne
- L'arrondissement de Reims : une agglomération rémoise à l'influence supra-départementale
- L'arrondissement d'Eprenay : un arrondissement, deux pays
- L'arrondissement de Vitry-le-François : un arrondissement qui se confond avec le Pays vitryat
- L'arrondissement de Sainte-Ménéhould : le plus petit arrondissement de la Marne

3.2 Eléments relatifs aux EPCI à fiscalité propre de la Marne

- L'intercommunalité dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne : la prédominance de l'agglomération châlonnaise
- L'intercommunalité dans l'arrondissement de Reims : l'influence de la sphère rémoise
- L'intercommunalité dans l'arrondissement d'Eprenay : entre le Pays d'Eprenay et celui de la Brie et Champagne
- L'intercommunalité dans l'arrondissement de Vitry-le-François : une nécessaire évolution de la carte intercommunale
- L'intercommunalité dans l'arrondissement de Sainte-Ménéhould : un arrondissement (presque) limité à une seule communauté de communes

3.3 Situation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes dans la Marne

- Une disparité entre les différents arrondissements
- Les compétences des syndicats dans la Marne

IV) LES PROPOSITIONS DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

4.1 Les principes qui ont conduit à l'élaboration du SDCI : concertation et respect des territoires existants

4.2 La rationalisation de la carte intercommunale

- La fusion de la Communauté de communes Suipe et Vesle et de la Communauté de communes de la région de Mourmelon
- La création d'une communauté de communes est-vitryat
- La création de la communauté urbaine de Châlons-en-Champagne/Reims
- La fusion de la communauté de communes Epernay Pays de champagne, de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne et de la communauté de communes de la région de Vertus
- La fusion de la Communauté de communes des coteaux de la Marne, de la Communauté de communes de la Brie des Etangs et de la Communauté de communes des Deux Vallées
- Le projet de création d'une communauté de communes située à l'ouest de l'agglomération rémoise
- Le projet de création d'une communauté de communes au nord de l'agglomération rémoise

4.3 La rationalisation des structures syndicales

- Proposition de dissolution de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes fermés
- Proposition de fusion de syndicats
- Les syndicats engagés dans une procédure de dissolution ou de fusion

CONCLUSION

ANNEXES

D) LA PROCEDURE DE RATIONALISATION DE LA CARTE INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DE LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

La procédure de rationalisation de la carte intercommunale va s'effectuer en deux grandes étapes :

- la première est constituée par l'adoption d'un schéma départemental de coopération intercommunale,
- la deuxième étape est caractérisée par la mise en œuvre des propositions du schéma départemental de coopération intercommunale adopté.

1.1 La procédure d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale

La procédure d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale s'effectue dans le cadre des dispositions modifiées de l'article L 5210-1-1 du CGCT qui prévoit qu'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale est présenté à la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Ce projet de schéma prend en compte les orientations prévues à l'article précité :

- **la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants.** L'article précité précise que ce seuil peut être adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants dans plusieurs cas et en fonction de critères relatifs, notamment, à la densité démographique,
- **la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre**, notamment au regard des unités urbaines, des bassins de vie ou encore des schémas de cohérence territoriale,
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes fermés, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats,
- le transfert de compétences exercées par des syndicats de communes ou des syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou un autre syndicat disposant des mêmes compétences,
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable, des pôles métropolitains et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués, des délibérations portant création de communes nouvelles.

La loi NOTRe prévoit des adaptations possibles au seuil de 15 000 habitants en fonction des critères suivants :

- lorsqu'un EPCI existant ou un projet de périmètre inclut un EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015, date de promulgation de la loi NOTRe,
- lorsqu'une majorité de communes d'un EPCI sont situées en zone de montagne ou lorsqu'un EPCI regroupe des communes situées sur le territoire insulaire,

- lorsqu'un EPCI dispose d'une densité de population inférieure à 30 % de la densité nationale (la densité nationale étant de 103,4 habitants au km², ce seuil est donc de 31,02 habitants/km²),
- ou lorsqu'un EPCI dispose d'une densité de population inférieure à la moitié de la densité nationale (soit $103,4 : 2 = 51,7$ habitants/km²) au sein d'un département ayant une densité de population inférieure à la densité nationale (la densité de population de la Marne est inférieure à celle de la densité nationale puisqu'elle est de 69,6 habitants/km²). Le seuil minimal de population qui pourra leur être appliqué sera alors déterminé en multipliant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité de la population du département et la densité nationale. Pour le département de la Marne, ce seuil minimal de population est de $15\ 000 \times 69,6/103,4 = 10\ 097$ habitants).

Ces adaptations ne constituent cependant que des limites basses pouvant être dépassées.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ces assemblées disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du projet de schéma. **A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.**

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis des conseils municipaux et des organes délibérants, sont ensuite transmis pour avis à la CDCI, qui à compter de cette transmission dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. **A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.**

La commission départementale de la coopération intercommunale dispose d'un pouvoir de modification du projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres. Les membres de la CDCI peuvent en effet déposer des amendements modifiant le projet de schéma mais ceux-ci doivent être conformes à la loi.

Le schéma départemental de coopération intercommunale est arrêté par le préfet du département.

1.2 La mise en œuvre des propositions du schéma départemental de coopération intercommunale

Dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale et jusqu'au 15 juin 2016, des arrêtés de projet de périmètre seront transmis aux communes concernées par le projet de fusion ou d'extension de périmètre afin que chaque conseil municipal intéressé puisse délibérer sur la proposition présentée. Cet arrêté est également transmis au président du ou des EPCI à fiscalité propre concernés afin que le conseil communautaire puisse également délibérer.

A compter de la notification de l'arrêté, les organes délibérants et conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La modification de périmètre ou la fusion d'EPCI est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut fusionner ou modifier le périmètre, après avis de la CDCI qui dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. La CDCI peut entendre, avant de rendre son avis, de sa propre initiative, ou à la demande des intéressés, les maires des communes intéressées et les présidents d'EPCI à même d'éclairer ses délibérations.

La modification de périmètre de l'EPCI à fiscalité propre est prononcé par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016. Cet arrêté emporte retrait des communes intéressées des autres EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres.

La fusion est également prononcée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016. Elle emporte, le cas échéant, retrait des communes des EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres et qui ne sont pas intégralement inclus dans le périmètre. L'arrêté de fusion fixe également le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement.

Le préfet peut également, dès la publication du schéma et avant le 15 juin 2016, proposer la dissolution, la modification de périmètre ou encore la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes prévus à l'article L 5711-1 du CGCT. Cette proposition est notifiée aux syndicats concernés et aux membres de ces syndicats (communes, EPCI à fiscalité propre) afin de recueillir leur avis. A compter de la notification, le conseil municipal ou l'organe délibérant dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A défaut d'accord des membres du syndicat et sous réserve de l'achèvement des procédures, le préfet peut prendre la décision de dissolution, de modification de périmètre ou de fusion du syndicat après avis de la CDCI (qui dispose également d'un mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable). La CDCI, pour prendre son avis peut également entendre, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents d'EPCI et de syndicats mixtes à même d'éclairer ses délibérations.

La dissolution, la modification de périmètre ou la fusion de syndicats est prononcée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016. En cas de modification de périmètre ou de fusion, l'arrêté préfectoral fixe également le nombre de délégués représentant chaque commune ou chaque EPCI membre du comité du syndicat.

* *
*

II) UNE REFORME INTERCOMMUNALE DANS LE CONTEXTE DE LA FUSION DES REGIONS ALSACE, LORRAINE ET CHAMPAGNE-ARDENNE

La mise en œuvre de ce schéma s'inscrit dans le contexte de la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, des nouvelles régions instaurée dans le cadre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

L'article 1^{er} du texte précité prévoit ainsi la constitution d'une nouvelle région issue du rapprochement des régions de l'Alsace, de la Lorraine et de la Champagne-Ardenne.

Cette nouvelle région, d'une superficie de 57 433 km² regroupera 10 départements et une population municipale de 5 548 955 habitants (chiffres INSEE 2015, la population totale étant de 5 678 896 habitants).

Le département du Bas-Rhin regroupe, à lui seul, 1 104 667 habitants et celui de la Moselle 1 046 468 habitants alors que la Marne compte deux fois moins d'habitants avec 568 750 habitants.

Ces 10 départements réunissent actuellement 5 196 communes. Le département de la Moselle est celui qui compte le nombre le plus important de communes (730 au total). Il est suivi par celui de la Marne (avec ses 620 communes) devant la Meurthe-et-Moselle (594 communes). Le département du Haut-Rhin est celui qui compte le nombre le moins important de communes (377).

La commune la plus importante est celle de Strasbourg avec une population municipale de 274 394 habitants (population totale : 278 937 habitants). **La ville de Reims arrive en deuxième position avec une population municipale de 181 893 habitants** (population totale : 185 868 habitants) devant Metz (population municipale de 119 551 habitants), Mulhouse (population municipale de 110 755 habitants) et Nancy (population municipale de 105 067 habitants). Au plan national, Strasbourg est la 7^{ème} ville de France en matière de population, **Reims la 12^{ème}**, Metz, la 30^{ème}, Mulhouse, la 35^{ème} et Nancy, la 38^{ème}.

Dans cette nouvelle région, la ville chef-lieu de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne, Châlons-en-Champagne (avec sa population municipale de 45 225 habitants) est en neuvième position en matière de population derrière le ville chef-lieu du département des Ardennes, Charleville-Mézières (49 759 habitants) et devant la ville de Thionville dans le département de la Moselle (41 325 habitants).

Epernay se classe en seizième position, avec 23 529 habitants, entre les deux villes les plus importantes de la Haute-Marne, Saint-Dizier et Chaumont. Vitry-le-François est à la 46^{ème} place des villes de plus de 10 000 habitants dans la nouvelle région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne sur 66. Enfin, dans ce classement, une cinquième commune marnaise est recensée, Tinquex avec 10 081 habitants.

La Marne ne compte alors que 5 communes de plus de 10 000 habitants alors que celui de la Moselle en dénombre 16 (avec notamment Thionville, Forbach, Sarreguemines, Woippy, Creutzwald ou encore Freyming-Merlebach), celui du Bas-Rhin, 14, (avec notamment, Haguenau, Sélestat, Saverne ou encore Obernai), celui du Haut-Rhin, une dizaine (le chef-lieu

de département Colmar, Illbach, Guebwiller ou encore Cernay). Sur les 66 communes de plus de 10 000 habitants, seules 13 se situent en région Champagne-Ardenne.

En matière d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la nouvelle région en compte 247 dont une métropole, l'Eurométropole de Strasbourg, une communauté urbaine (celle du Grand Nancy), 12 communautés d'agglomération et 233 communautés de communes.

Si le département de la Marne compte 29 EPCI à fiscalité propre, le Bas-Rhin en compte 34 et la Moselle, 33. Le département des Ardennes ne possède que 9 EPCI à fiscalité propre.

L'Eurométropole de Strasbourg, avec 28 communes membres, réunit 480 894 habitants (population totale INSEE 2015). La Communauté urbaine du Grand Nancy et ses 20 communes membres est forte d'une population de 261 808 habitants. La Communauté de communes Mulhouse Alsace Agglomération, avec 34 communes, regroupe 269 713 habitants et la Communauté d'agglomération de Metz Métropole compte 44 communes et 227 187 habitants.

La Communauté d'agglomération Reims Métropole arrive en 5^{ème} position avec 16 communes et 223 087 habitants devant celles du Grand Troyes et ses 133 778 habitants et de Charleville-Mézières/Sedan Cœur d'Ardennes et 133 336 habitants.

En 2014, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne arrivait en 12^{ème} position en matière de population précédée de la Communauté d'agglomération de Colmar (avec plus de 104 000 habitants), de la Communauté d'agglomération d'Epinal, de celle de Forbach Porte de France et de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville qui dépassaient les trois chacune les 80 000 habitants.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale doit tenir compte de ce nouveau contexte dans lequel les collectivités locales du département de la Marne se situent. La nouvelle carte intercommunale de la Marne doit permettre de renforcer le statut et l'importance des groupements de ce département dans cette nouvelle région **dont la superficie est plus importante que celle d'un Etat comme la Belgique, les Pays-Bas ou encore la Suisse.**

* *
 *
 *

III) PRESENTATION, CARACTERISTIQUES ET ANALYSE DES TERRITOIRES ET DE L' INTERCOMMUNALITE DANS LE DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le département de la Marne, fort de 620 communes réparties sur 5 arrondissements, compte, au 1^{er} janvier 2015, 568 750 habitants.

3.1 Présentation du département de la Marne

- **L'arrondissement de Châlons-en-Champagne : un emplacement géographique stratégique au cœur du département de la Marne**

L'arrondissement de Châlons-en-Champagne regroupe 100 communes pour une population de 102 622 habitants et comprend la ville chef-lieu du département de la Marne et chef-lieu de la région Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne est une ville administrative et militaire. Toutefois suite aux restructurations militaires et aux évolutions des services administratifs de l'Etat et des collectivités dans le cadre de la réforme territoriale, **l'agglomération châlonnaise doit se tourner vers de nouvelles perspectives de développement économique et de redynamisation de son bassin d'emploi.**

Le territoire de Châlons-en-Champagne occupe la **partie centrale du département** de la Marne. Ce territoire se structure autour de la Vallée de la Marne, qui le traverse du sud-est au nord-ouest.

Ce territoire, d'une superficie de 1 825 km², regroupe la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, la Communauté de communes de la région de Mourmelon, celle de Suippe et Vesle et la Communauté de communes de la Moivre à la Coole. Il jouxte les cinq autres pays du département et fait le lien entre les départements des Ardennes et de l'Aube. C'est le deuxième pays le plus peuplé du département avec cependant une densité de population relativement faible (53 habitants au km² contre 69 hab./km² pour la Marne et 89,4 hab./km² pour la France).

Le territoire de Châlons-en-Champagne est facilement et rapidement accessible, du fait de sa situation au carrefour des autoroutes A 4 (Paris/Strasbourg) et A 26 (Calais/Dijon) et du réseau de routes nationales et départementales présent assurant une bonne desserte.

Il est complété par un réseau de transport collectif permettant un accès ferroviaire interrégional facile à l'agglomération depuis Paris ainsi que la proximité de la LGV Est européenne et de la voie ferrée Paris-Strasbourg. Il est traversé par deux axes de communication majeurs : l'axe reliant Paris à l'est de la France matérialisé par la RD 3, l'autoroute A 4 et la nouvelle ligne LGV et la RN 4 au sud du territoire.

La superficie de l'aire urbaine de Châlons-en-Champagne a été multipliée par 5 lors de ces cinquante dernières années et la population par 1,3. Ce territoire présente une force

tendance à la périurbanisation avec une fuite des ménages d'abord en périphérie du cœur urbain puis désormais dans les communes de la couronne périurbain (Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Gibrien, La Veuve et Recy) mais également dans le secteur sud.

Il est relevé, par ailleurs, une **spécialisation sociale marquée entre le pôle urbain et le reste du territoire**. Ainsi, le cœur urbain accueille majoritairement les jeunes actifs, les personnes âgées, les petits ménages, globalement les revenus les plus faibles alors que le reste du territoire accueille majoritairement les familles aux revenus plus élevés.

En matière économique, le secteur agricole revêt un caractère important.

L'aéroport international de Vatry, situé sur la commune de Bussy-Lettrée, sur une ancienne base de l'OTAN est dédié principalement à la logistique des marchandises. Son centre est dédié aux denrées périssables et est l'un des plus grands et l'un des plus modernes d'Europe. Les exploitants souhaitent développer le trafic passagers. Avec plus de 6 000 tonnes de fret pour l'année 2014, il est considéré comme le 10^{ème} aéroport français en matière de fret.

Enfin, la région de Vertus dont une grande partie est à dominante viticole, au sud est de l'arrondissement, est tournée vers le Pays d'Epernay.

- **L'arrondissement de Reims : l'influence de la sphère rémoise**

L'arrondissement de Reims, quant à lui, réunit plus de la moitié de la population du département (51,73 % exactement) avec 294 238 habitants. Parmi les 156 communes de l'arrondissement, celle de Reims, et ses 181 893 habitants (soit 31,98 % de la population du département) est la **12ème ville de France**. Elle constitue un pôle essentiel de la région Champagne-Ardenne.

C'est également le territoire qui dispose, dans le département de la Marne, de la plus forte densité de population avec 205 hab/km², soit trois fois plus que la moyenne départementale de 69 hab/km².

Ce territoire fait également l'objet d'un phénomène de périurbanisation et dont l'influence s'étend au-delà des limites départementales. La couronne périurbaine de Reims gagne des habitants alors que la ville de Reims connaît un déficit migratoire.

Le territoire rémois dispose d'infrastructures de transports conséquents avec une bonne accessibilité autoroutière (A 4, A 26 et A 34), un réseau d'infrastructures routières convergeant vers Reims assurant le lien entre les communes plus rurales, les agglomérations des départements voisins et Reims Métropole, une bonne accessibilité ferroviaire depuis Paris et Strasbourg avec la gare de Reims et la gare TGV de Bézannes, le réseau TER organisé en étoile centrée sur Reims et un réseau de transports collectifs de l'agglomération rémoise dense et bien maillé (réseaux de bus et le tramway).

En matière économique, **outre les activités économiques liées aux secteurs agricole et viticole, le pôle de compétitivité « Industrie et Agro-ressources » favorise le développement du territoire situé dans le nord rémois**. Le développement touristique est également un secteur important.

L'économie locale se caractérise également par un secteur tertiaire en constante progression avec des services aux entreprises et aux particuliers, des activités intervenant en matière de santé ou encore d'éducation.

Reims Métropole capte plus de la moitié des nouveaux emplois métropolitains supérieurs de la région Champagne-Ardenne.

Les zones d'activités se concentrent, pour la grande majorité, sur la couronne rémoise, avec un effet d'étalement vers l'Ouest et l'Est du Pays Rémois, le long des principaux axes routiers comme la RD944/RN44, RN31 et la RD951.

Plusieurs projets à enjeux sont en cours de développement sur ce territoire à l'image du pôle de compétitivité « Industrie et Agro-ressources » sur le secteur de Bazancourt-Pomacle ou encore **la reconversion de l'ancienne base aérienne 112**, au nord de l'agglomération rémoise.

Enfin, ce territoire partage avec celui d'Epernay le parc naturel régional de la Montagne de Reims .

- **L'arrondissement d'Epernay : un arrondissement, deux pays :**

L'arrondissement d'Epernay est celui qui comporte le plus grand nombre de communes (184) pour une population de 110 280 habitants et se partage entre deux grands territoires ou pays, celui d'Epernay et sa région et celui du sud-ouest de la Brie et Champagne. La ville d'Epernay est la troisième ville du département en terme de population avec 23 529 habitants.

- *le pays d'Epernay :*

Le pays d'Epernay est sous la double influence de la région parisienne, à l'ouest, et de l'agglomération de Reims au nord. Il conserve cependant une **dynamique positive importante liée aux activités économiques liées à la viticulture.** Une partie du territoire du Pays d'Epernay se situe sur l'arrondissement de Châlons-en-Champagne (la région de Vertus).

La population est principalement localisée le long de la vallée de la Marne et de la Côte des Blancs, desservies par les grands axes de communication. **La population est relativement concentrée sur les quatre unités urbaines que sont Epernay** (accueillant 30 % des résidents du pays), **Dormans, Aÿ mais également Vertus** (ces 4 unités urbaines concentrent la moitié de la population du Pays).

La densité de population est très différenciée selon les secteurs géographiques (16 hab./km² dans le secteur sud-ouest mais 1 139 hab/km² sur Epernay).

Le pays d'Epernay se trouve à l'écart des grandes infrastructures de transport même s'il en dispose à proximité (autoroutes A4 et A 26 notamment avec l'échangeur de Champfleury, la gare TGV de Bézannes à 25 minutes d'Epernay par la route et avec des liaisons directes TER mises en place, l'aéroport de Vatry à 35 minutes d'Epernay). Deux lignes ferroviaires irriguent cependant le territoire (Reims-Epernay et Paris-Strasbourg). Le maillage routier du

territoire est structuré par la RD 3 qui traverse le territoire d'Est en Ouest, la RD951 dans un axe Nord-Sud, la RD980 assurant la liaison Dormans-Reims et un réseau secondaire permettant la couverture du territoire du SCOT d'Epernay.

Une grande partie des espaces d'activités du pays d'Epernay est liée au secteur du champagne et de ses activités annexes. Les autres activités se concentrent sur le pôle urbain d'Epernay. La population active du pays d'Epernay se caractérise par une forte présence d'agriculteurs exploitants (10,6 %) et d'ouvriers (33,5%). Le taux de chômage reste durablement inférieur au département.

- *le pays de Brie et Champagne :*

Le pays de Brie et Champagne s'inscrit dans un petit quart sud-ouest du département de la Marne et se situe dans la moitié sud de l'arrondissement d'Epernay. **Il comprend 95 communes répartis sur 5 EPCI à fiscalité propre. Il se caractérise comme un espace rural faiblement urbanisé avec comme agglomération principale, structurante et centrale, la ville de Sézanne.**

Le pays de Brie et Champagne est l'un des moins peuplés du département et représente un peu plus de 6 % de la population de la Marne. Sa densité de population est de 26,3 hab/km², très inférieure à la moyenne départementale. Ce territoire est marqué depuis 1999 par un vieillissement de la population (en 2011, 26,2 % de la population a plus de 60 ans contre 22,3 % pour la Marne). Toutefois, le Pays de Brie et Champagne connaît une croissance continue en matière démographique (avec une hausse de 6 % de sa population entre 1999 et 2011), avec des disparités cependant d'un territoire à un autre.

Le pays de Brie et Champagne se trouve excentré par rapport aux grandes agglomérations et aux grands axes de communication (aucune autoroute, absence de desserte par des lignes ferroviaires). Les infrastructures de communication se structurent en étoile autour de la centralité géographique de la ville de Sézanne. Le Pays de Brie et Champagne souffre d'un déficit en matière de desserte par les transports publics.

Le pays de Brie et Champagne dispose d'un tissu industriel important. Environ 70 % des actifs résidant dans le pays de Brie et Champagne y travaillent. Plus de 4 % travaillent dans le pays d'Epernay. Près de 42 % des actifs travaillent dans leur commune de résidence.

- **L'arrondissement de Vitry-le-François : un arrondissement qui se confond avec le Pays vitryat**

L'arrondissement de Vitry-le-François réunit 113 communes pour une population de 47 683 habitants et se concentre sur un seul bassin de vie réunie autour de la ville centre. Le découpage administratif de Vitry-le-François qu'est l'arrondissement se confond, en effet, avec celui du pays vitryat (sauf deux communes).

Ce territoire se structure autour de la Marne et du Lac du Der. Le pays est limitrophe de trois départements que sont la Meuse, la Haute-Marne et l'Aube, ce qui favorise les relations avec les villes moyennes voisines telles que Saint-Dizier ou Bar-le-Duc.

La seule agglomération de l'arrondissement est la ville de Vitry-le-François qui compte une population inférieure à 15 000 habitants. Elle reste cependant la ville centre de ce territoire qui ne représente que 8,4 % de la population de la Marne.

La population du Pays vitryat est en baisse constante depuis 1975 et la densité de population est faible (31,6 hab/km², contre 69 pour le département). Cette population se concentre autour de deux pôles urbains que sont Vitry-le-François et Pargny-sur-Saulx/Sermaize. Ce territoire est également marqué par un vieillissement de la population et un taux de chômage plus élevé que la moyenne du département (environ 13 % en 2015).

Sur la période 1999-2011, le solde migratoire est négatif (avec des disparités géographiques cependant liées aux zones d'attractivité : Lac du Der, péri-urbanisation châlonnaise et vitryate).

En matière d'infrastructures, de transports et de déplacement, le Pays est traversé par la RN 4, la RN 44, la RD 396, avec une part du trafic poids lourds importante sur les RN 4 (33 %) et RN 44 (23 %). Le Pays bénéficie d'une infrastructure ferrée électrifiée, structurée sur l'axe Est-Ouest et Nord-sud et une seule gare voyageurs située à Vitry-le-François.

Pour l'ensemble des moyens de transports (fluvial, routier et ferroviaire), Vitry-le-François est le point névralgique d'un réseau en étoile, renforcé par des possibilités proches autoroutières (A 26 notamment) et aérienne.

- **L'arrondissement de Sainte-Ménéhould : le plus petit arrondissement de la Marne**

L'arrondissement de Sainte-Ménéhould est le plus petit de la Marne. Les **67 communes réunissent 13 927 habitants avec la commune de Sainte-Ménéhould** qui rassemble un peu plus de 30 % de la population.

Le territoire de l'Argonne Champenoise dispose d'une superficie de 831 km² (1/10ème du territoire). **Il est faiblement peuplé avec une densité de population de 15 hab/km².** Le bassin de vie s'étend également sur le département de la Meuse.

Ce territoire est également caractérisé par un vieillissement de la population et un solde naturel négatif depuis 1990 (s'expliquant en grande partie par le nombre croissant de décès alors que les naissances ont tendance à stagner).

En matière d'infrastructures de transports, ce territoire est traversé et desservi par l'autoroute A 4 (présence d'un échangeur) et la ligne TGV Est (la gare la plus proche étant située à Châlons-en-Champagne). Une ligne ferroviaire existe (ancienne voie Verdun – Paris) mais elle ne transporte plus de voyageurs.

En matière d'activités économiques, une grande partie concerne l'activité industrielle (30 % des emplois situés sur le Pays), notamment en matière de plasturgie, de travaux de fonderie ou encore de travail des métaux. Ces activités économiques sont concentrées essentiellement sur les zones d'activités de Sainte-Ménéhould mais également sur les communes de Vienne-le-Château et de Givry-en-Argonne.

Ce territoire possède également un patrimoine historique riche (événements de la Guerre 1914-1918, Valmy). Toutefois, ce territoire dispose d'un déficit d'image en terme d'attractivité et doit faire face au départ des populations les plus jeunes.

3.2 Eléments concernant les EPCI à fiscalité propre

En matière d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Marne compte, à ce jour : **2 communautés d'agglomération, Reims Métropole et la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et 27 communautés de communes.**

- **L'intercommunalité dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne : la prédominance de l'agglomération châlonnaise**

L'arrondissement chef-lieu de département et chef-lieu de région, encore à ce jour, comprend 4 EPCI à fiscalité propre. Cet arrondissement a connu des évolutions récentes importantes.

Ainsi, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a vu son périmètre augmenté de 14 à 38 communes. Le nouvel EPCI est issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, de la Communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne, de la Communauté de communes de Jalons et de celle de l'Europort. Cette fusion a permis ainsi le rattachement d'une grande partie du bassin de vie de Châlons-en-Champagne à la capitale administrative ainsi que de l'Europort de Vatry notamment.

Toutefois, la communauté d'agglomération ne comprend pas l'ensemble du bassin de vie châlonnais. En effet, au sud de l'agglomération, la **Communauté de communes de la Moivre à la Coole** est le résultat de la fusion de quatre intercommunalités de faible densité de population. Elle compte d'ailleurs, pour 25 communes, 6 532 habitants. Au nord-ouest de l'agglomération châlonnaise, la Communauté de communes de la région de Mourmelon, caractérisé par la présence d'activités du Ministère de la Défense, réunit 8 communes et 8 794 habitants.

L'arrondissement de Châlons-en-Champagne comprend également la **Communauté de communes de Suippe et Vesle**, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de la région de Suippes et de celle des Sources de la Vesle. Cette communauté de communes regroupe 10 740 habitants dans les 19 communes qui la composent. Sur les 19 communes, 7 d'entre-elles sont situées sur le territoire de l'arrondissement de Sainte-Ménéhould.

Enfin, la **Communauté de communes de la région de Vertus**, dont une grande partie de son territoire est tourné vers Epernay, réunit 29 communes et 10 560 habitants.

- **L'intercommunalité dans l'arrondissement de Reims : une agglomération rémoise de taille insuffisante**

Reims est la 12^{ème} ville de France mais la communauté d'agglomération dénommée « Reims Métropole » est absente du classement des 30 premiers EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, si la ville de Reims compte 181 893 habitants, l'agglomération rémoise, qui s'est étendue pourtant à 10 communes de plus en 2013, ne compte que 218 372 habitants.

A titre de comparaison, la capitale de la région Bourgogne, Dijon et ses 151 212 habitants (17^{ème} ville de France en matière de population) est membre de la Communauté d'agglomération dijonnaise, 26^{ème} en terme de population, avec 252 111 habitants. Nancy, avec 105 421 habitants, 38^{ème} ville de France en matière de population, est membre de la Communauté urbaine du Grand Nancy, forte de 261 995 habitants. Ou encore la ville de Caen (36^{ème} au classement), avec 108 954 habitants, se retrouve dans un EPCI fort de 241 893 habitants, la Communauté d'agglomération de Caen la Mer.

L'arrondissement de Reims compte pas moins de 9 EPCI à fiscalité propre :

- la **Communauté de communes du Nord Champenois**, située au nord de l'agglomération rémoise, regroupe 12 communes pour 8 712 habitants ;
- la **Communauté de communes de Champagne Vesle**, à l'ouest, réunit 33 communes (dont Thillois, Gueux ou encore Muizon) et 12 978 habitants ;
- à l'est, la **Communauté de communes de Beine-Bourgogne** est composée de 9 communes pour 9 983 habitants (avec Witry-les-Reims qui compte près de la moitié de la population avec 4 730 habitants) ;
- les **Communautés de communes de la Vallée de la Suippe**, 7 communes et 8 343 habitants, et **des Rives de la Suippe**, 12 communes et 5 820 habitants, longent la limite nord-est de l'arrondissement rémois.

Ces trois derniers EPCI comptent des activités de développement liées aux pôles de développement agro-industriels.

- La **Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims**, avec 17 communes, presque toutes viticoles, et 10 447 habitants, est située entre Reims et Epernay, dans la région de la Montagne de Reims ;
- au nord-ouest de l'arrondissement, jouxtant le département de l'Aisne, la **Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle** forme désormais un EPCI à fiscalité propre d'un seul tenant et sans enclave de 20 communes et 12 857 habitants (ce qui n'était pas le cas précédemment entre la Communauté de communes de la région de Fismes et celle d'Ardre et Vesle).
- enfin, la **Communauté de communes Ardre et Châtillonnais** regroupe 25 communes et 5 759 habitants.

- **L'intercommunalité dans l'arrondissement d'Epernay : entre le Pays d'Epernay et celui de la Brie et Champagne**

La carte intercommunale de l'arrondissement d'Epernay a peu évolué ces dernières années. L'arrondissement compte 10 EPCI à fiscalité propre. L'ensemble des communes isolées a cependant rejoint une intercommunalité.

La **Communauté de communes Epernay Pays de Champagne** a vu son périmètre étendu à plusieurs communes pour former un ensemble de 21 communes regroupant 38 641 habitants. Très liée au secteur économique viticole, **le précédent projet de schéma départemental de la coopération intercommunale avait prévu de la fusionner avec la Communauté de communes voisine de la Grande Vallée de la Marne.**

Toutefois, dans le cadre de la procédure d'adoption du schéma, les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ont adopté un amendement modifiant le projet initial.

Au cours de cette procédure les élus ont indiqué cependant qu'ils engageraient une réflexion sur le rapprochement de ces deux EPCI à fiscalité propre avec comme échéance le 31 décembre 2015.

La **Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne**, liée également à l'activité viticole, réunit 17 communes et 15 074 habitants autour d'un bourg-centre, Aÿ. Elle fait partie du Pays d'Epernay au même titre que la Communauté de communes des Deux Vallées, de la Communauté de communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de communes de la Brie des Etangs et de celle de la région de Vertus, cette dernière se situant dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

La **Communauté de communes des Deux Vallées** jouxte, à l'ouest, celles d'Epernay Pays de Champagne et de la Grande Vallée de la Marne. Elle compte 5 820 habitants répartis sur 11 communes viticoles.

La **Communauté de communes de la Brie des Etangs** est la plus faible en population du département. Si elle regroupe 20 communes, elle ne réunit que 4 078 habitants et ne possède pas de véritable bourg-centre.

La **Communauté de communes des Coteaux de la Marne** compte 14 communes pour 9 187 habitants aux limites ouest du département de la Marne, à proximité du département de l'Aisne. Le siège de l'intercommunalité est à Dormans, commune regroupant 2 855 habitants.

L'arrondissement d'Epernay compte cinq autres EPCI à fiscalité propre formant le Pays de Brie et Champagne. Plusieurs bassins de vie sont répertoriés par l'INSEE, notamment celui de Sézanne, de Fère-Champenoise ou encore de Montmirail.

La **Communauté de communes des Coteaux Sézannais** est la plus importante en matière de population : 9 574 habitants. Parmi les 23 communes, celle de Sézanne en regroupe 5 160.

La **Communauté de communes des Portes de Champagne** est la moins peuplée avec 5 367 habitants pour 18 communes. La **Communauté de communes du Sud Marnais** compte 6 224 habitants autour de Fère-Champenoise et des 13 autres communes membres. Enfin, la **Communauté de communes du Pays d'Anglure**, avec ses 20 communes pour 6 918 habitants, est la plus au sud de l'arrondissement sparnacien et jouxte le département de l'Aube.

- **L'intercommunalité dans l'arrondissement de Vitry-le-François : une nécessaire évolution de la carte intercommunale**

En 2013, plusieurs communes de l'arrondissement vitryat ont rejoint la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise. Désormais, elles sont au nombre de 8 : Trois-Fontaines-l'Abbaye, Saint-Eulien, Vouillers, Saint-Vrain, Hauteville, Sapignicourt, Ambrières et Landricourt.

Quatre EPCI à fiscalité propre se partagent l'arrondissement et le bassin de vie de Vitry-le-François.

A l'ouest de l'arrondissement et de la commune de Vitry-le-François, la **Communauté de communes de Vitry, Champagne et Der** est le résultat de la fusion de la Communauté de communes de Vitry-le-François, de la communauté de communes des Quatre Vallées et de celle du Mont Moret. Depuis 2013, 35 communes et 25 469 habitants partagent le même avenir mais sans frontière directe avec le Lac du Der, activité structurante de l'arrondissement.

La **Communauté de communes des Côtes de Champagne et Saulx** compte le même nombre de communes que celle de Vitry Champagne et Der mais seulement 7 702 habitants. Une partie des communes de cet EPCI jouxte d'ailleurs l'agglomération vitryate voir la ville de Vitry-le-François, à l'image de Vitry-en-Perthois.

Les deuxième et troisième villes de l'arrondissement, Sermaize-les-Bains et Pargny-sur-Saulx, sont réunies, avec 5 autres communes, au sein de la **Communauté de communes de Saulx et Bruxenelle**.

Enfin, la **Communauté de communes du Perthois-Bocage et Der**, dont l'atout majeur, est d'être à proximité du Lac du Der, forme un ensemble de 25 communes pour seulement 6 150 habitants dans un arrondissement où la densité de population est faible et où l'activité économique est en difficulté.

- **L'intercommunalité dans l'arrondissement de Sainte-Ménéhould : un arrondissement (presque) limité à une seule communauté de communes**

Les 67 communes de l'arrondissement se répartissent entre deux EPCI à fiscalité propre.

Les communes de Sommepey-Tahure, Laval-sur-Tourbe, Saint-Jean-sur-Tourbe, Somme-Tourbe, La Croix-en-Champagne, Tilloy-et-Bellay et Saint-Rémy-sur-Bussy sont membres de la Communauté de communes de Suipe et Vesle dont le siège se trouve dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

Les 60 autres communes sont toutes membres de la **Communauté de communes de l'Argonne Champenoise**. Cette dernière regroupe 12 346 habitants et est issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne, de la Communauté de communes de la région de Sainte-Ménéhould et de la Communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe.

3.3 Les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes dans la Marne

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale n'avait pas prévu la dissolution de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes. Cependant, suite à la fusion de plusieurs EPCI à fiscalité propre, plusieurs syndicats ont été dissous.

Toutefois, le département de la Marne compte encore 123 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes répartis de la façon suivante :

- 71 syndicats intercommunaux dont 67 SIVU et 4 SIVOM,
- et 52 syndicats mixtes dont 47 syndicats mixtes fermés et 5 syndicats mixtes ouverts.

Plusieurs de ces syndicats ont un périmètre départemental :

- le Syndicat intercommunal d'énergies de la Marne (SIEM),
- le Syndicat mixte de valorisation des ordures ménagères (SYVALOM)

D'autres disposent d'un périmètre se trouvant sur plusieurs arrondissements (à l'image du Syndicat mixte du sud est marnais, des syndicats mixtes de démoustication en amont et en aval de Châlons-en-Champagne, syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc Naturel de la Montagne de Reims). D'autres sont même interdépartementaux

- **Une disparité entre les arrondissements**

L'arrondissement d'Epernay, qui compte le plus grand nombre de communes (184) et le plus grand nombre d'EPCI à fiscalité propre (11), **compte également le plus grand nombre de syndicats mixtes et de syndicats intercommunaux** (une quarantaine).

L'arrondissement de Reims, le plus peuplé du département, compte plus d'une trentaine (31) de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

L'arrondissement chef-lieu de département de Châlons-en-Champagne ne compte qu'une quinzaine de syndicats. Il est vrai également que ce dernier compte également moins de communes et d'EPCI à fiscalité propre que les deux précédents.

Celui de Vitry-le-François comporte 26 structures syndicales et on dénombre 7 syndicats pour celui de Sainte-Ménéhould.

- **Les compétences des syndicats**

Deux domaines de compétences concernent à eux seuls près de 70 % des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes :

- **la compétence scolaire – petite enfance (une trentaine de syndicats)** : ce domaine de compétence regroupe des structures intercommunales et des syndicats mixtes compétents en matière de transport scolaire, de construction, d'entretien, de fonctionnement de groupements scolaires, parascolaires ou extrascolaires ou encore de gestion de crèche. Nombre de ces structures syndicales sont présentes sur les arrondissements de Reims et d'Epernay.
- **la compétence eau (traitement, adduction, aménagement hydraulique)** : La liste des syndicats compétents en matière de distribution, d'adduction, de production ou de gestion en eau potable est importante (plus d'une cinquantaine). Le nombre de syndicats intervenant en matière d'aménagement hydraulique - entretien des cours d'eau est également conséquent. 32 syndicats interviennent en matière d'eau potable et plus d'une vingtaine en matière d'aménagement hydraulique.

Une trentaine d'autres syndicats interviennent dans des domaines de compétence très différents :

- **ordures ménagères** dont le Syndicat mixte ouvert de Valorisation des Ordures Ménagères (SYVALOM), le Syndicat mixte du sud Est Marnais (SYMSEM), le Syndicat mixte GEOTER, le Syndicat mixte de collecte et de déchets ménagers Plaine et Montagne Rémoise (SYCODEC) ou encore le Syndicat mixte de collecte des ordures ménagères de l'Ouest Rémois (SYCOMORE),
- **énergies** : un seul syndicat intervient en matière d'électricité, le syndicat mixte d'Energies de la Marne (SIEM) qui a vu ses compétences élargies dernièrement à d'autres domaines d'activités (réseaux de communication électronique notamment). L'ensemble des syndicats primaires d'électricité avait été dissous au cours des années 2000,
- **incendie et secours** (Syndicat mixte contre l'incendie de La Neuville-aux-Larris, Le syndicat mixte contre l'incendie de la Vallée de la Suippe, le Syndicat intercommunal de défense incendie et de secours du Mont de Noix ou encore le SIVU de défense contre l'incendie du Sud de l'Argonne, le syndicat mixte des communes de premier appel),
- **gestion des schémas de cohérence territoriale** : trois syndicats interviennent dans le cadre de la mission de création et de gestion d'un schéma de cohérence territoriale (Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale et le pays de Châlons-en-Champagne, le syndicat mixte d'Etude et de programmation de la région urbaine rémoise (SIEPRUR) et le syndicat mixte du SCOT d'Epernay et sa région),
- **le Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc Naturel de la Montagne de Reims**,
- **aménagement et développement économique** (Syndicat mixte du Nord Rémois, Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la plaine d'Aÿ-Epernay, Syndicat mixte d'aménagement touristique du Lac du Der Chantecoq),
- **gestion forestière** (SIVU de gestion forestière de la Charmoise, SIVU de gestion forestière de Valmy et consorts),
- **démoustication** (Syndicat mixte de démoustication en aval de Châlons, Syndicat mixte de démoustication en amont de Châlons, Syndicat mixte de démoustication Marne et Der),
- **et d'autres domaines** : culture (Syndicat mixte de gestion de l'Ecole de Musique et de Danse d'Epernay et sa région), transport (Syndicat mixte de transport suburbain de Reims, SIVU de gestion de l'aérodrome d'Ecriennes-Vauclerc, Syndicat mixte Argonne Transports).

* *

*

IV) LES PROPOSITIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

4.1 Les principes qui ont conduit à l'élaboration du SDCI : concertation et respect des territoires existants

L'élaboration de ce projet de schéma a été réalisé dans le cadre d'une procédure de concertation avec les élus.

Plusieurs audiences se sont tenues auprès du préfet et des sous-préfets avec les élus concernés (présidents d'EPCI et maires des communes). Ces derniers ont pu exprimer leurs souhaits quant aux évolutions de la carte intercommunale, et plus particulièrement des EPCI les concernant.

Le 11 septembre dernier, **les parlementaires** du département de la Marne ont été associés à cette démarche et consultés.

Le 17 septembre, **une première réunion de la CDCI** a permis de présenter la réforme de la loi NOTRe aux membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de la Marne.

Au cours de ces deux réunions, un débat s'est engagé sur les possibles orientations du projet de schéma.

Le rapporteur général de la CDCI et les assesseurs ont été consultés à deux reprises.

Enfin, le 12 octobre dernier, le projet de schéma a été présenté aux membres de la CDCI.

Les communes, EPCI ou syndicats mixtes concernés par le présent projet disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification du présent document en vue de formuler un avis qui sera transmis à la CDCI.

La CDCI a prévu également l'organisation d'auditions des présidents d'EPCI à fiscalité propre qui le souhaitent par le rapporteur général et les assesseurs de la CDCI au cours du mois de novembre 2015.

Ainsi, tout au long de la procédure d'élaboration du projet de schéma, les élus sont associés afin de pouvoir arrêter, au 31 mars 2016, une carte intercommunale, avec le plus large consensus possible.

Plusieurs principes généraux ont présidé à l'élaboration de ce projet de schéma :

Conformément aux orientations de la loi NOTRe, **douze communautés de communes de la Marne sont soumises à l'obligation de fusionner :**

- sur l'arrondissement de Châlons-en-Champagne : la Communauté de communes de la région de Mourmelon,

- sur l'arrondissement de Reims : la Communauté de communes Champagne Vesle, la Communauté de communes du Nord Champenois, la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, la Communauté de communes Beine-Bourgogne et la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims,
- sur l'arrondissement d'Épernay : la Communauté de communes des Deux Vallées, la Communauté de communes des Coteaux de la Marne, la Communauté de communes de la Brie des Etangs, la Communauté de communes des Coteaux Sézannais et la Communauté de communes du Pays d'Anglure,
- et sur l'arrondissement de Vitry-le-François : la Communauté de communes Saulx et Bruxenelle.

L'obligation pour ces douze EPCI de fusionner entraîne incontestablement pour les intercommunalités voisines des évolutions nécessaires. De plus, **l'obligation de fusionner ces douze EPCI ne constitue qu'une limite basse pouvant être dépassée dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.**

Un autre principe a orienté les propositions du présent projet de schéma, celui de **respecter les territoires en évitant tout découpage des EPCI à fiscalité propre existants**. D'une part, il apparaît important de ne pas défaire le travail que les élus ont réalisé préalablement à cette réforme, notamment dans le cadre de la précédente réforme intercommunale. D'autre part, le préfet n'est pas en capacité de procéder à des découpages ou des extractions au sein d'une même intercommunalité sans avoir été saisi de demandes des élus dans ce sens.

C'est pour cela, que le présent projet de schéma propose des fusions à fiscalité propre en reprenant les périmètres existants.

Toutefois, dans le cadre de son pouvoir d'amendement et après la procédure de consultation des communes, EPCI et syndicats mixtes prévue par la loi, **la CDCI pourra apporter des modifications au projet de schéma**. Mais ces amendements devront, d'une part, être conformes à la loi NOTRe et à ses orientations, et, d'autre part, éviter un démantèlement trop important ou excessif des EPCI existants. Ces amendements doivent également être adoptés à la majorité des deux tiers des membres de la commission (32 voix sur 48) s'ils veulent être repris dans le schéma qui sera arrêté le 31 mars 2016.

Enfin, **le projet de schéma prend en compte la réforme relative à la création des nouvelles régions**, et plus particulièrement à la constitution, au 1^{er} janvier 2016, **de la région issue de la fusion de l'Alsace, de la Champagne-Ardenne et de la Lorraine.**

4.2 La rationalisation de la carte intercommunale :

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale propose de passer de 29 à 12 EPCI à fiscalité propre. A ce stade, trois EPCI ne voient pas leur périmètre évolué :

- **la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise,**
- **la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der,**
- **et la communauté de communes Perthois, Bocage et Der.**

Toutefois, la Communauté de communes Perthois, Bocage et Der a transmis une délibération du 22 septembre 2015 proposant plusieurs évolutions pour son territoire. Elle pourrait se partager, en fonction du choix des élus, entre la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der et la future communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx, de la Communauté de communes Saulx et Bruxenelle et de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole. Cette solution qui entraînerait la disparition de la Communauté de la communes Perthois, Bocage et Der paraît justifiée.

Toutefois, un des principes du présent projet de schéma étant d'éviter tout partage d'EPCI existants (à l'initiative du préfet), les membres de la CDCI, dans le cadre de leur pouvoir d'amendement, pourront présenter des modifications au projet de SDCI et faire droit, s'ils le souhaitent, aux demandes des communes de la Communauté de communes de Perthois, Bocage et Der.

- **la création d'une communauté de communes est-vitryat :**

Si le projet de schéma ne prévoit pas de modification pour la Communauté de communes Vitry Champagne et Der, il est nécessaire que l'est de l'arrondissement (mais également du Pays) de Vitry-le-François puisse évoluer.

La Communauté de communes Saulx et Bruxenelle doit, au regard des dispositions de la loi NOTRe, fusionner. Sa population de 5 633 habitants conjuguée à une densité de population de 60,8 habitants au km², supérieure aux adaptations possibles de la loi, doit lui permettre de se rapprocher des intercommunalités voisines.

Il est nécessaire, dans un arrondissement où le taux de chômage se fait encore plus important que dans le reste du département, de créer des structures intercommunales fortes à même de répondre aux enjeux de ce territoire en difficulté.

Les EPCI à fiscalité propre existants sur ce territoire sont ruraux. La commune la plus peuplée (après Vitry-le-François) est celle de Sermaize-les-Bains avec 2 050 habitants, siège de la Communauté de communes de Saulx et Bruxenelle. Cette commune, avec celle de Pargny-sur-Saulx qui en est contiguë avec ses 2 010 habitants, constitue le deuxième pôle de l'arrondissement vitryat.

Concernant la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, il est rappelé que dans la perspective de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne avec Reims Métropole, **il a été posé comme principe de fusionner ces deux EPCI à périmètre constant.** Le préfet ne peut donc pas proposer ce rapprochement avec Cités-en-Champagne au moment où celle-ci est appelée à fusionner avec Reims Métropole.

Toutefois, eu égard à la faible population de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole (6 532 habitants), il n'est pas souhaitable de la maintenir dans la situation actuelle ; ce serait d'ailleurs le seul cas dans le département à ce niveau de population.

Ainsi, le projet de schéma propose donc la fusion de la Communauté de communes de Saulx et Bruxenelle avec celle la Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx et la Communauté de communes de la Moivre à la Coole. Ces trois intercommunalités regrouperaient ainsi 20 080 habitants et 67 communes.

Ces communautés de communes travaillent déjà ensemble sur un certain nombre de sujets : elles sont ainsi, les trois membres du Syndicat mixte du sud est marnais (syndicat compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés).

- **La fusion de la Communauté de communes Suippe et Vesle et de la Communauté de communes de la région de Mourmelon :**

La Communauté de communes de la région de Mourmelon est tenue, au regard des dispositions de la loi NOTRe, de fusionner avec un autre EPCI à fiscalité propre.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoit ainsi la fusion de la Communauté de communes Suippe et Vesle avec celle de la région de Mourmelon en vue de former un nouvel EPCI à fiscalité propre regroupant 27 communes et 19 534 habitants.

Le territoire de ces deux communautés de communes est caractérisé par la présence des camps militaires de Mourmelon-le-Grand et de Suippes. La Base de Défense de Mourmelon est l'une des plus importantes de France. Le camp militaire de Suippes couvre une superficie de plus de 13 000 hectares.

L'armée occupe ainsi une place primordiale dans l'économie locale, notamment en matière d'emploi. Elle fait partie intégrante du paysage actuel de ce territoire mais aussi de son histoire, qui se perpétue notamment à travers le Centre d'Interprétation Marne 14-18, installé à Suippes.

La distance entre les villes de Mourmelon-le-Grand (et ses 5 324 habitants) et de Suippes (4019 habitants) est de 15 kms. Les deux communautés de communes actuelles appartiennent au même Pays de Châlons-en-Champagne et sont membres du Schéma de cohérence territoriale de Châlons-en-Champagne.

- **La création de la Communauté urbaine de Châlons-en-Champagne / Reims :**

Comme il a déjà été indiqué, la réforme intercommunale s'inscrit également dans le contexte de la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne. **Reims Métropole, avec ses 218 372 habitants, n'arrive qu'en cinquième position, loin derrière l'Eurométropole de Strasbourg et ses 473 375 habitants et se laisse distancer par les deux agglomérations lorraines et celle de Mulhouse.**

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne se trouve dans une situation encore plus délicate. La ville siège de cet EPCI, Châlons-en-Champagne, va perdre son statut de chef-lieu de région au 1^{er} janvier 2016. Surtout, avec une population de 71 285 habitants, au 1^{er} janvier 2015, il a été vu précédemment que la **Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ne pointait qu'au douzième rang des intercommunalités** de la nouvelle région.

Il est donc nécessaire de constituer à l'ouest de cette nouvelle région, un pôle urbain incontournable permettant de lier les deux agglomérations marnaises dans un avenir commun. Ce nouveau pôle urbain doit devenir un élément structurant de la nouvelle grande région Est. Il en deviendra la porte d'entrée pour les personnes et entreprises venant de Paris et de l'ouest de la France.

Il doit permettre également un développement des synergies entre les deux agglomérations du département de la Marne et participer activement à la reconversion de l'agglomération châlonnaise, après la restructuration des sites du Ministère de la Défense qu'a connu Châlons-en-Champagne et les évolutions concernant l'organisation administrative des régions et de l'Etat.

Le projet de schéma propose en conséquence la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de Reims Métropole. Cette fusion nécessite que soit incluse dans le périmètre de cette nouvelle structure intercommunale, la **Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims afin de répondre au critère de continuité territoriale.** La Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims ne constitue pas seulement la liaison géographique entre ces deux territoires. Elle est également tournée vers ces deux agglomérations de part et d'autre.

Ce nouvel ensemble, fort de 71 communes et d'une population de 300 104 habitants, créée sous la forme d'une communauté urbaine, se situera à la deuxième place des agglomérations de la nouvelle région.

Une communauté urbaine sera ainsi constituée, plus intégrée, capable de répondre au mieux aux exigences du territoire et aux aspirations des citoyens et des acteurs économiques.

Cette communauté devrait intégrer également le secteur d'Epernay et d'Aÿ pour peser de tout son poids (près de 350 000 habitants). Mais, dans un premier temps, il paraît préférable de se concentrer sur le périmètre existant de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de Reims Métropole et de rassembler Epernay et Aÿ dans une communauté propre.

- **La fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne et de la Communauté de communes de la région de Vertus**

Le Comité du patrimoine de l'UNESCO a décidé, en juillet 2015, d'inscrire sur la liste du patrimoine mondial, les « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ». Il s'agit d'une décision historique pour ce vignoble, les acteurs économiques intervenant dans cette filière et les collectivités qui composent ce territoire. Or, Epernay et sa région sont au cœur du vignoble champenois.

Le Pays d'Epernay doit sa dynamique positive actuelle à la forte présence des activités liées à la viticulture du champagne. Ce pays dépasse très largement les limites géographiques du périmètre actuel de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne.

Lors du précédent projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités

territoriales, l'Etat avait proposé la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne avec celle de la Grande Vallée de la Marne. Ce projet n'avait pas été retenu lors de l'adoption du schéma définitif.

En effet, un amendement déposé le 17 novembre 2011 par MM. Franck Leroy, maire d'Epernay, Dominique Lévêque, président de la CC Grande Vallée de la Marne et maire d'Aÿ et Laurent Madeline, président de la CC Epernay Pays de Champagne, adopté à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI, précisait que « *les Communautés de communes Epernay Pays de Champagne et Grande Vallée de la Marne, soucieuses de garantir à leurs territoires le meilleur développement possible et conscientes du rôle à jouer, ensemble, pour mieux structurer le troisième bassin de vie du département, s'investissent dès aujourd'hui dans une réflexion partagée quant à un avenir commun.*

Souhaitant déjà mener des actions conjointes (politique touristique, étude d'un projet muséographique consacré au Champagne, extension du réseau de transports collectifs et à la demande, politique de sécurité et de prévention de la délinquance), elles s'engagent à mettre à profit la fin du présent mandat municipal, pour étudier, de concert, la faisabilité de la constitution d'une communauté d'agglomération tant sur les aspects des compétences (obligatoires et facultatives) que de fiscalité ou encore de gouvernance.

La décision de poursuivre ou non sur cette voie sera exprimée, conjointement par les deux territoires, avant le 31 décembre 2015 ».

Le présent projet de schéma s'inspire du précédent et prévoit, de nouveau, la fusion de ces deux intercommunalités afin de former, dans l'immédiat une nouvelle communauté de communes. Il ne fait que reprendre ainsi la proposition du projet de schéma présentée, il y a plus de 4 ans, le 22 avril 2011 à la CDCI de la Marne.

Le projet de schéma prévoit de fusionner également, avec ces deux intercommunalités, la Communauté de communes de la région de Vertus. Située au sud d'Epernay, en plein cœur du vignoble de la Côte des Blancs, cette intercommunalité est tournée vers la région sparnacienne.

Les élus de la Communauté de communes de la région de Vertus ont manifesté, à une très large majorité, le souhait que leur EPCI fusionne avec la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne en rappelant que celle-ci fait partie, dans sa grande majorité, du bassin de vie d'Epernay, du SCOT d'Epernay et sa région ou encore du Pays d'Epernay Terres de Champagne (délibération n° 2015-46 du 7 septembre 2015 de la Communauté de communes de la région de Vertus).

Ces trois intercommunalités possèdent d'ailleurs un certain nombre de sujets et dossiers en commun : le projet de création d'une base de loisirs entre Epernay et Aÿ (avec la création d'un syndicat intercommunal), des actions en matière de tourisme (office de tourisme d'Epernay), le projet de création d'un syndicat intervenant en matière de transport entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne,

Le projet de schéma prévoit ainsi la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne et de la Communauté de communes de la région de Vertus qui regroupera 67 communes et une

population de 64 275 habitants. Ce nouvel ensemble constituera le deuxième pôle le plus attractif du département de la Marne.

- **La création de deux communautés de communes dans le bassin de vie du sud-ouest marnais :**

Le présent projet de schéma rappelle l'existence d'un bassin de vie dans le sud-ouest marnais, avec Sézanne comme bourg-centre. Ce bassin de vie, qui correspond à l'actuel Pays de Brie et Champagne, recouvre à ce jour les cinq communautés de communes suivantes :

- la Communauté de communes des Coteaux Sézannais,
- la Communauté de communes des Portes de Champagne,
- la Communauté de communes de la Brie Champenoise,
- la Communauté de communes du Sud Marnais,
- et la Communauté de communes du Pays d'Anglure.

Depuis plus de dix ans déjà, les élus du sud-ouest marnais, regroupés au sein de l'association du Pays de Brie et Champagne, travaillent ensemble au profit de leur territoire (notamment par l'expérimentation d'un système de transport sur réservation, le projet de création d'un schéma de cohérence territoriale, la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Les élus du Pays de Brie et Champagne ont proposé la transformation de la structure associative du Pays en Pôle d'équilibre territorial et rural.

La Communauté de communes des Coteaux Sézannais et celle du Pays d'Anglure sont, de par la loi NOTRe, soumises à une obligation de fusionner.

L'idéal serait la création d'une communauté de communes entre ces cinq communautés à fiscalité additionnelle.

Un EPCI à fiscalité propre unique pour le sud-ouest marnais compterait 95 communes et une population de près de 35 000 habitants, ce qui ferait de lui le plus grand ensemble intercommunal rural du département. Dès lors, la création d'un tel EPCI nécessite un consensus entre les conseils communautaires de chaque EPCI. Or, à ce jour, **les conditions d'un tel consensus ne sont pas réunies, seule la Communauté de communes du Sud Marnais ayant exprimé sa volonté de fusionner avec les quatre autres EPCI concernés.**

Dans ce contexte, le présent projet de schéma retient une approche intermédiaire.

Il propose, d'une part, de fusionner les trois EPCI suivants :

- **la Communauté de communes des Coteaux Sézannais,**
- **la Communauté de communes des Portes de Champagne,**
- **et la Communauté de communes de la Brie Champenoise.**

Ce nouvel EPCI formera un ensemble de 61 communes et de 22 445 habitants, avec une commune ville-centre, polarisante et structurante, Sézanne. Les autres bourgs-centres de cette future intercommunalité (Montmirail et Esternay) présentent une inter-action marquée avec le reste du territoire.

Le projet de schéma propose, d'autre part, de fusionner les deux EPCI suivants :

- **la Communauté de communes du Sud Marnais,**
- **et la Communauté de communes du Pays d'Anglure.**

Ce nouvel EPCI formera un ensemble de 34 communes et de 13 142 habitants. Ces deux communautés de communes sont membres du même Pays de Brie et Champagne.

En attendant qu'un accord se fasse entre les deux nouveaux EPCI pour fusionner, les coopérations croisées se poursuivront grâce à :

- **l'accord du représentant de l'Etat dans le département pour que le Pays de Brie et Champagne devienne un Pôle d'équilibre territorial et rural ;**
- **la création d'un schéma de cohérence territoriale, qui couvrira les deux EPCI ;**
- **la création d'un centre commun de traitement des demandes de permis de construire ;**
- **l'établissement d'une convention de fonctionnement et de gestion en commun.**

En effet, la création d'une communauté de communes de Brie et Champagne demeure l'objectif. Elle apparaît comme le meilleur outil juridique pour poursuivre les projets des élus et permettra la constitution d'une entité à même de renforcer ce territoire et d'améliorer la solidarité entre les communes membres.

- **La fusion de la Communauté de communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de communes de la Brie des Etangs et de la Communauté de communes des Deux Vallées :**

La Communauté de communes de la Brie des Etangs est la seule du département de la Marne à disposer d'une population inférieure à 5 000 habitants. Elle doit donc fusionner avec d'autres intercommunalités conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Le projet de schéma prévoit de fusionner la Communauté de communes de la Brie des Etangs, de la Communauté de communes des Coteaux de la Marne et celle des Deux Vallées.

La nouvelle communauté de communes issue de la fusion des trois EPCI à fiscalité additionnelle précités **formera un ensemble de 46 communes et 19 085 habitants.**

- **Le projet de création d'une communauté de communes située à l'ouest de l'agglomération rémoise :**

Le projet de schéma propose la création d'un EPCI à fiscalité propre à l'ouest de l'agglomération rémoise. Il regrouperait les trois communautés de communes suivantes :

- la Communauté de communes Champagne Vesle qui doit obligatoirement fusionner,
- la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle,
- et la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais.

L'ensemble formé regrouperait 79 communes et 31 594 habitants. Ces trois EPCI à fiscalité additionnelle sont situés dans le même pays rémois. La nouvelle intercommunalité

sera traversée par la rivière Ardre. Cette dernière traverse 18 communes sur les 79 sur une longueur d'environ 39 km. C'est un affluent de la Vesle qui traverse également ce territoire.

Ces trois intercommunalités partagent des intérêts en commun et travaillent déjà ensemble sur plusieurs missions. Il en est ainsi de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Elles sont, toutes les trois, membres du Syndicat mixte de collecte des ordures ménagères (SYCOMORE). La Communauté de communes Ardre et Châtillonnais et la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle sont toutes deux membres du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Ardre.

- **le projet de création d'une communauté de communes au nord de l'agglomération rémoise :**

Le projet de schéma propose la fusion des quatre intercommunalités suivantes en un seul EPCI à fiscalité propre (les trois premiers EPCI sont soumis à l'obligation de fusionner) :

- la Communauté de communes du Nord Champenois,
- la Communauté de communes Beine-Bourgogne,
- la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe,
- et la Communauté de communes des Rives de la Suippe.

Cette nouvelle communauté de communes regrouperait 40 communes et une population de 32 858 habitants. Elle reprendrait l'actuel canton de Bourgogne dans son intégralité ainsi que plusieurs communes situées sur le canton de Mourmelon mais membres de la Communauté de communes des Rives de la Suippe.

Cette intercommunalité sera tournée essentiellement vers l'agglomération rémoise, notamment par la présence de différentes activités ou infrastructures nécessaires à son développement : l'ancienne base aérienne 112 ou encore le pôle de compétitivité « Industrie et Agro-ressources » au nord-est de Reims.

Ces quatre intercommunalités sont membres du Syndicat mixte de collecte des déchets ménagers Plaine et Montagne Rémoises (SYCODEC) et font partie du même schéma de cohérence territoriale et du même Pays (elles sont à ce titre, les quatre, membres du Syndicat mixte d'étude et de programmation de la région urbaine rémoise, le SIEPRUR). Elles sont ainsi amenées à travailler ensemble sur un certain nombre de dossiers et de projets.

4.3 La rationalisation des structures syndicales

La loi NOTRe prévoit une réduction du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes fermés par la suppression des structures syndicales faisant double emploi avec d'autres structures syndicales ou des EPCI à fiscalité propre, ainsi que par la modification de leur périmètre ou par fusion de ces structures.

Le présent projet de schéma :

- **propose la dissolution de 25 syndicats, en portant une attention particulière :**
 - aux syndicats exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert entre 2016 et 2020 aux EPCI à fiscalité propre ;
 - aux syndicats qui ne disposent pas d'activités depuis deux ans ;
- **propose la fusion de 14 syndicats ;**
- **rappelle que 11 syndicats intercommunaux sont d'ores et déjà en cours de dissolution ou engagés dans une réflexion dans ce sens.**

4.3.1 Propositions de dissolution de syndicats

- **Propositions de dissolution des syndicats suite au transfert de compétences aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération :**

Le législateur a prévu le transfert d'un certain nombre de compétences, entre 2016 et 2020, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Il en résulte la proposition de dissolution des syndicats suivants :

Le projet de schéma prévoit la dissolution des syndicats suivants :

- **concernant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » :**

Sur l'arrondissement de Reims :

- **Le syndicat intercommunal de réalisation du Fond de la Cuche :** Ce syndicat intervient dans l'entretien d'ouvrages (fosses et mares) et en matière d'aménagement hydraulique et regroupe les communes de Ludes, Chigny-les-Roses et Rilly-la-Montagne, membres de l'actuelle Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et la commune de Puisieulx membre de Reims Métropole. Ces deux intercommunalités devant fusionner et la compétence devant être reprise par le nouvel EPCI à fiscalité propre, ce syndicat sera dissous.

Sur l'arrondissement d'Epernay :

- **le SIVU pour l'aménagement hydraulique du Bassin versant du Biard :** Compétent en matière d'aménagement hydraulique (étude, maîtrise d'ouvrage, entretien des aménagements), ce syndicat ne comprend que trois communes membres de la Communauté de communes des coteaux Sézannais (Allemant, Broyes et Péas). Cette compétence devant être transférée aux EPCI à fiscalité propre (compétence GEMAPI), ce syndicat sera en conséquence dissous.

- **Le SIVU du Petit Morin,** compétent en matière d'étude et réalisation des travaux de curage, nettoyage et entretien du lit de cours d'eau, regroupe des communes toutes membres

de la CC de la Brie Champenoise (Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corfélix, Le Thoult-Trosnay et Mécringes). Cette compétence rentrant dans le domaine GEMAPI, la compétence sera transférée à la communauté de communes concernée.

- Le **SIVU du bassin versant Aÿ-Mutigny** dont les deux communes sont membres de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne. Ce syndicat intervient en matière de gestion de l'hydraulique des coteaux viticoles. Il est à noter qu'un projet de constitution d'association syndicale autorisée est en cours, cette dernière pouvant reprendre la compétence.

- Le **SIVU du Bassin versant Aÿ-Hautvillers** qui intervient en matière d'hydraulique et qui regroupe les quatre communes suivantes de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne : Dizy, Hautvillers, Saint-Imoges et Champillon.

- Le **SIVU d'assainissement du Plateau de Blanquefort** regroupe les communes de La Celle-sous-Chantemerle (Communauté de communes du Pays d'Anglure), de Bethon, Chantemerle (membres de la Communauté de communes des Portes de Champagne) et de Fontaine-Denis-Nuisy (Communauté de communes des Coteaux Sézannais). Ce syndicat pourra être dissous suite à la fusion de ces trois intercommunalités et à la reprise de la compétence (étude, réalisation, entretien des fossés et collecteurs en vue de l'assainissement des terres du bassin versant du ruisseau La Noue) par cette dernière.

- **concernant les compétences « Eau » et « Assainissement »**

Sur l'arrondissement de Reims :

- **la dissolution du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de la région de Saint-Masmes** : Ce syndicat compétent en matière de production d'eau potable et d'exploitation des réseaux de distribution et de surveillance de la qualité de l'eau, regroupe la Communauté de communes des Rives de la Suippe et la commune d'Heutrégiville, membre de la CC de la Vallée de la Suippe. La fusion entre ces deux EPCI et la prise de compétence par celui-ci permettra la dissolution de ce syndicat.

- **la dissolution du Syndicat intercommunal des Eaux de la Garenne** : Ce syndicat intervient en matière de création, de gestion et d'entretien des moyens de production, de transport, de stockage et distribution d'eau potable. Il regroupe des communes membres de la Communauté de communes Champagne Vesle et des communes membres de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle. La fusion de ces deux derniers EPCI et la prise de compétence par le nouvel EPCI qui en sera issu permettra la dissolution de ce syndicat.

- **la dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Verzy** : Ce syndicat, intervenant en matière de moyens de production, de transport, de stockage, de distribution d'eau potable, regroupe des communes toutes membres de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims (Beaumont-sur-Vesle, Ludes, Mailly-Champagne, Montbré, Rilly-la-Montagne, Verzy, Verzenay, Ville-en-Selve, Villers-Allerand, Villers-Marmery et Billy-le-Grand). Il sera dissous après la prise de la compétence par l'EPCI à fiscalité propre.

- **La dissolution du SIVOM de Warmeriville** : il réunit les communes de Bazancourt, Boulton-sur-Suippe, Isles-sur-Suippe et Warmeriville, toutes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe. Il pourra alors être dissous, ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif seront reprises par la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des CC des Rives de la Suippe, de la Vallée de la Suippe, du Nord Champenois et de Beine-Bourgogne.

Sur l'arrondissement d'Epervain :

- Le **SIVU des Sources du Grand Morin**, compétent en matière de travaux d'adduction d'eau, regroupe les communes de Lachy et de Broyes, toutes deux membres de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais qui pourra en reprendre la compétence.

- Le **SIVU d'adduction d'eau de Nesle-la-Reposte** qui regroupe des communes toutes membres de la Communauté de communes des Portes de Champagne (Bethon, Bouchy-Saint-Genest, Les Essarts-lès-Sézanne, La Forestière, Montgenost et Nesle-la-Reposte).

- Le **SIVU de distribution d'eau potable de la Brie Champenoise** sera dissous, celui-ci regroupant les communes de Joiselle, Neuvy, Réveillon et Villeneuve-la-Lionne membres de la Communauté de communes des Portes de Champagne.

- Le **SIVU d'approvisionnement d'eau potable des Essarts-les-Sézanne** qui comprend Les Essarts-les-Sézanne et La Noue, deux communes membres de la Communauté de communes des Portes de Champagne et la commune de Mœurs-Verdey membre de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais. Le rapprochement de ces deux EPCI et la reprise de cette compétence par le nouvel EPCI qui en résultera permettra la dissolution de ce syndicat.

- Le **Syndicat mixte intercommunal d'alimentation en eau potable des Goulottes** regroupe les communes de Boursault et Vauciennes, membres de la Communauté de communes des Deux Vallées et la Communauté de communes des coteaux de la Marne. La fusion de ces deux EPCI étant prévue, la compétence sera transférée à la nouvelle intercommunalité et le syndicat sera dissous.

- Le **SIVU des eaux de Mondement** regroupe 8 communes de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais (Reuves, Broussy-le-Petit, Oyes, Allemant, Mondement, Linthelles, Linthes et Saint-Loup) et intervient en matière d'entretien et d'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable. Ce syndicat sera dissous et la compétence sera reprise par la nouvelle intercommunalité.

Sur l'arrondissement de Vitry-le-François :

- le **Syndicat d'alimentation en eau potable de Vavray-le-Petit** qui regroupe les communes de Val-de-Vière et de Vavray-le-Petit, toutes les deux membres de la Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx,

- le **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brusson et Ponthion** qui regroupe les deux communes précitées, toutes deux membres de la Communauté de communes Côtes de champagne et Saulx,

- le **Syndicat d'alimentation en eau potable de Drosnay, Outines, Châtillon-sur-Broué** dont les trois communes membres appartiennent à la Communauté de communes Perthois Bocage et Der,

- le **Syndicat d'alimentation en eau potable de Larzicourt** qui regroupe les communes d'Arrigny, Ecollemont, Isle-sur-Marne et Larzicourt, toutes membres de la Communauté de communes Perthois Bocage et Der,

- le **Syndicat d'alimentation en eau potable de Vivaulux**, regroupe la commune de Luxémont-et-Villotte, membre de la Communauté de communes Perthois Bocage et Der et les communes de Reims-la-Brulée de Vauclerc, membre de la Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx.

- le **Syndicat d'alimentation en eau potable Le Buisson, Bignicourt-sur-Saulx, Etrepy** qui regroupe la commune d'Etrepy, membre de la Communauté de communes Saulx et Bruxenelle et les communes de Le Buisson et Bignicourt-sur-Saulx, membre de la Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx.

- Le **Syndicat d'alimentation en eau potable d'Haussignémont** regroupe la commune d'Haussignémont, membre de la CC Perthois, Bocage et Der et les communes de Blesme et Saint-Lumier-la-Populeuse, membre de la CC Saulx et Bruxenelle.

- **Propositions de dissolution des syndicats ne disposant pas d'activités depuis deux ans**

- le **SIVU scolaire du Val Courtois** : ce syndicat regroupe trois communes de la Communauté de communes des Portes de Champagne (Bouchy-Saint-Genest, Courgivaux et La Forestière).

- le **SIVU du canton de Fère-Champenoise** : ce syndicat, dont le siège se trouve à la mairie de Fère-Champenoise, a pour objet de rassembler les communes situées dans le canton de Fère-Champenoise et aux communes limitrophes en vue de déterminer une stratégie commune d'aménagement dans le cadre de l'Europort de Vatry. Ce syndicat comprend essentiellement des communes membres de la Communauté de communes du Sud Marnais.

4.3.2 Propositions de fusion de syndicats :

Le projet de schéma prévoit la fusion des syndicats suivants :

- **La fusion du Syndicat mixte du SCOT et du Pays de Châlons-en-Champagne et du Syndicat intercommunal d'études et de programmation de la région urbaine de Reims (SIEPRUR) :**

Dans le cadre de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de Reims Métropole et au regard des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de l'urbanisme (notamment l'article L 122-5 et suivants du code de l'urbanisme), le projet de schéma départemental de coopération intercommunale propose la

fusion du Syndicat mixte du SCOT et du Pays de Châlons-en-Champagne et du Syndicat intercommunal d'études et de programmation de la région urbaine de Reims (SIEPRUR).

La Communauté de communes de la Moivre à la Coole, membre actuel du Syndicat mixte du SCOT et du Pays de Châlons-en-Champagne, devra rejoindre le SCOT et le Pays vitryat.

- **La fusion du Syndicat mixte intercommunal d'aménagement de l'Ardre (SIAA) avec le Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle (SIABAVE) :**

Ce syndicat regroupe la CC Fismes Ardre et Vesle et la CC Ardre et Châtillonnais, des communes de la CC Champagne Vesle ainsi que la commune de Nanteuil (membre de la CC de la Grande Vallée de la Marne). Ce syndicat qui intervient en matière d'étude et de réalisation de travaux de la rivière Ardre et de ses affluents pourrait être fusionné avec le SIABAVE.

- **La fusion de 5 syndicats scolaires de l'arrondissement de Reims dont le périmètre comprend des communes membres de la seule Communauté de communes Champagne-Vesle. Il s'agit :**

- du **Syndicat intercommunal scolaire des Bords de l'Ardre** : qui regroupe les communes de Serzy-et-Prin, Savigny-sur-Ardres, Faverolles-et-Coëmy et Bouleuse. Il a comme objet la gestion du pôle scolaire implanté à Faverolles-et-Coëmy, en matière de fonctionnement, de transport scolaire (partie administrative) et des dépenses d'équipement en investissement liées à la restauration scolaire ;

- du **Syndicat intercommunal scolaire Chamery-Sermiers** : il regroupe les communes de Chamery, Sermiers et Courtagnon et intervient en matière de gestion d'écoles maternelles et primaires ;

- du **Syndicat intercommunal scolaire de Pargny-les-Reims** : ce syndicat intervient en matière de gestion des écoles maternelle et primaire implantées à Pargny-lès-Reims, en matière de transports scolaires, fonctionnement et activités extra-scolaires. Il intervient également en matière d'investissement (acquisition de mobilier, matériels scolaires, matériel d'entretien pour l'intérieur et l'extérieur des écoles primaire et maternelle). Il regroupe les communes de Bouilly, Coulomnes-la-Montagne, Courmas, Jouy-les-Reims, Pargny-les-Reims et Saint-Euphraise-et-Clarizet.

- Le **Syndicat intercommunal des Quatre Vents** : ce syndicat intervient dans la gestion de l'école maternelle implantée à Vaudemange, en matière de transport scolaire, de fonctionnement, d'investissement : acquisition de mobilier et matériels scolaires, gestion de la cantine de Les Mesneux et gestion d'un service d'accueil pour les enfants de 2 à 3 ans. Il regroupe les communes d'Ecueil, Les Mesneux, Sacy et Villedomange.

- Le **Syndicat intercommunal scolaire de Rosnay** regroupant les communes d'Aubilly, Branscourt, Courcelles-Sapicourt, Germigny, Janvry, Méry-Prénezy, Rosnay et Treslon. Il intervient dans la gestion du groupe scolaire situé à Rosnay, en matière de transport scolaire, scolaire et périscolaire.

- **La fusion des cinq syndicats intervenant en matière de transports scolaires dans l'arrondissement de Vitry-le-François :**

- le **Syndicat mixte de transports scolaires de Somsois** qui regroupe la Communauté de communes Perthois Bocage et Der (pour la commune de Brandonvillers et Gigny-Bussy) et une douzaine de communes membres de la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der ;

- le **Syndicat mixte des transports scolaires du sud-est marnais** : il regroupe la Communauté de communes Perthois Bocage et Der (pour la commune de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement) et les communes d'Ambrières, Hauteville et Landricourt (Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise) ;

- le **Syndicat intercommunal des transports scolaires du Der** qui regroupe la Communauté de communes Perthois Bocage et Der et la commune de Bignicourt-sur-Marne (CC Vitry, Champagne et Der) ;

- le **Syndicat mixte des transports scolaires de Vitry-le-François** qui regroupe la Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx (représentant 17 communes) , la Communauté de communes Perthois Bocage et Der (représentant 9 communes) et des communes de la CC Vitry, Champagne et Der (plus d'une vingtaine), de la CC Saulx et Bruxenelle (la commune de St-Lumier-la-Populeuse) et de la Communauté d'agglomération de St-Dizier, Der et Blaise (pour les communes marnaises de Hauteville et Saint-Vrain) ;

- et le **Syndicat à vocation scolaire de Sermaize-les-Bains** qui regroupe actuellement la Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx (pour une vingtaine de communes), la Communauté de communes Perthois Bocage et Der (pour les communes de Domprémy, Haussignémont et Scrupt) ainsi que les communes membres de la Communauté de communes de Saulx et Bruxenelle et plusieurs communes marnaises de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (St Eulien, St Vrain, Trois-Fontaines-l'Abbaye et Vouillers).

4.3.3 Les syndicats engagés dans une procédure de dissolution ou de fusion :

Plusieurs syndicats du département ont engagé une procédure de dissolution ou de fusion.

- **le Syndicat de démoustication en amont de Châlons-en-Champagne :**

Le syndicat mixte de démoustication en amont de Châlons-en-Champagne est composé de communes membres de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole et de deux communes hors du périmètre de cette dernière (Coolus et Moncetz-Longevas toutes deux membres de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne).

Les communes membres de ce syndicat ont engagé une procédure de dissolution et la reprise de cette compétence par la Communauté de communes de la Moivre à la Coole à compter du 1^{er} janvier 2016. Une convention sera signée avec les communes membres de ce syndicat et qui sont hors du périmètre de la communauté de communes (Coolus et Moncetz-Longevas).

L'arrêté préfectoral relatif à la dissolution de ce syndicat sera pris prochainement.

- **le Syndicat intercommunal scolaire de la Vallée de la Marne :**

Ce syndicat intervient en matière de transport scolaire pour les élèves fréquentant les établissements d'enseignement de Châlons-en-Champagne, ainsi que les regroupements pédagogiques au sein des collectivités concernées. Sa compétence a été transférée à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne. Une procédure de dissolution du syndicat est en cours. Par délibération du 11 septembre 2015, le comité syndical du syndicat a délibéré sur la dissolution du syndicat au 1^{er} décembre 2015.

- **le SIVOM d'Ecury-sur-Coole :**

La procédure de dissolution du seul SIVOM de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne doit être finalisée. Ce SIVOM créée en 1965 avait pour objet de coordonner les investissements publics dans les communes adhérentes et d'en faciliter le financement et la réalisation et d'étudier, réaliser et exploiter à la demande et pour le compte des communes, des services publics d'intérêt commun et plus généralement tous travaux et tous équipements collectifs.

- **la dissolution du Syndicat mixte scolaire de Rilly-la-Montagne :**

Le comité syndical du syndicat a délibéré le 7 avril 2015 pour demander la dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2016. Il comprend la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et Reims Métropole. L'ensemble de ces collectivités doivent, à terme, faire partie de la même intercommunalité.

- **la dissolution du Syndicat de défense contre l'incendie du Sud de l'Argonne :**

Ce syndicat est compétent concernant l'agrandissement et le fonctionnement du Centre de Secours de Dampierre-le-Château, la participation au financement du SDIS, le recouvrement du contingent et l'allocation vétéran.

Il regroupe 20 communes de l'ancienne Communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne qui a fusionné avec celles de la région de Sainte-Ménéhould et du canton de Ville-sur-Tourbe pour former la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise. Les autres communes membres de la nouvelle intercommunalité gèrent directement cette compétence.

Il est proposé le transfert de la compétence incendie des communes à la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise et la dissolution du Syndicat de défense contre l'incendie du Sud de l'Argonne. Les élus du syndicat et de l'Argonne ont entamé une réflexion sur ce sujet. La reprise de cette compétence par l'intercommunalité permettrait ainsi un renforcement de la couverture du territoire de l'Argonne et meilleur maillage des équipements en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

- **Le Syndicat mixte du Sud Ouest Marnais** est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il regroupe la Communauté de communes des Portes de Champagne et celle du Pays d'Anglure. Un projet de dissolution concernant ce syndicat est en cours.

- Le **Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Mont Août** et le **Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de Gaye** ont engagé une procédure de fusion.

Ces deux syndicats regroupent des communes membres de la Communauté de communes du Sud Marnais et de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais.

- Le **Syndicat mixte des communes de premier appel** (le SYMCOPA) :

Il intervient en matière de lutte contre l'incendie (construction d'une nouvelle caserne à Epernay) et regroupe la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, la Communauté de communes des Deux Vallées et la commune de Moslins (CC de la région de Vertus). Sa dissolution est prévue dès que ses missions auront été réalisées et qu'il sera devenu sans objet.

- **le SIVU de défense Incendie et de Secours du Mont de Noix :**

Créé suite à la constitution de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, ce syndicat regroupe sept communes membres de cette intercommunalité (Coupéville, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, Le Fresne, Marson, Moivre et Saint-Jean-sur-Moivre), et plus particulièrement de l'ancienne Communauté de communes du Mont de Noix. Cette dernière disposait de la compétence incendie, les autres communes membres de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole ne souhaitaient pas, que dans un premier temps, cette compétence soit transférée à la nouvelle intercommunalité.

Ce syndicat intervient en matière d'organisation du corps intercommunal des sapeurs pompiers et la création de deux unités d'intervention, le financement des investissements et frais de fonctionnement du centre d'intervention du Mont de Noix, le recouvrement des cotisations au SDIS et la prise en charge du coût des interventions du centre de secours.

Au moment de sa création, les élus s'étaient engagés à ce que la compétence soit reprise à terme par la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, entraînant par la suite la dissolution de ce syndicat.

- **Le Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de la Vallée de la Suippe (SIDIVS) :**

La seule activité de ce syndicat consiste à verser au SDIS les contributions des communes adhérentes. Les communes de Bazancourt et de Pontfaverger-Moronvillers, membres du syndicat, ont déjà délibéré pour sa dissolution. Ce syndicat comprend actuellement des communes de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, des communes de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe et des communes de la Communauté de communes des Rives de la Suippe. Ces trois intercommunalités devant fusionner dans le cadre du projet de schéma et au regard des compétences actuelles de ce syndicat, il ne pourra qu'être dissous.

CONCLUSION

Ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoit donc une diminution de 29 à 12 EPCI à fiscalité propre dans le département de la Marne et une diminution d'environ 30 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes. Ce projet constitue la première étape dans la procédure d'élaboration et de mise en œuvre de ce schéma.

L'organe délibérant de votre commune, EPCI à fiscalité propre ou syndicat dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent document pour délibérer en vue de donner un avis sur celui-ci.

Afin que votre avis puisse être pris en compte le plus tôt possible et ainsi en informer les membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Marne, il vous est conseillé de transmettre, en supplément de l'envoi traditionnel par voie papier ou par voie dématérialisée (dispositif ACTES) au contrôle de légalité, un exemplaire de votre décision, soit par voie papier, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Marne
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des relations avec les collectivités locales
Schéma départemental de la coopération intercommunale
1, rue de Jessaint
CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne

soit de transmettre par voie dématérialisée copie de ce document à l'adresse mail suivante :

pref-relations-coll@marne.gouv.fr

Sources :

- Note du 29 avril 2015 de M. le Directeur départemental des territoires de la Marne relative à la présentation des six pays qui constituent le département de la Marne
- Les collectivités locales en chiffres – Edition 2015 – Ministère de l'Intérieur – Ministère de la décentralisation de la réforme de l'Etat et de la Fonction publique
- Cartes DGCL
- Cartes Direction Départementale des Territoires